

Audience solennelle de Réinstallation et de Rentrée  
de la Cour d'Appel de Colmar

---

Prestation de serment et installation  
de Monsieur le Premier Président FLEURENT

---

Installation  
de Monsieur le Procureur Général JAQUILLARD

---

*L'an mil neuf cent quarante-cinq, et le lundi dix-neuf mars, à dix heures  
trente-cinq du matin,*

*Les membres de la Cour d'Appel de Colmar et du Parquet Général près cette  
Cour, en robes rouges, se sont réunis dans la salle d'audience de la chambre civile,  
côté ouest, à l'effet de procéder :*

- à l'audience solennelle de réinstallation et de rentrée de la Cour,*
- à la prestation de serment et à l'installation de M. FLEURENT, Président  
du Tribunal de première instance de Mulhouse, nommé Premier Président  
de la Cour d'Appel de Colmar, en remplacement de M. MONIER., nommé  
Conseiller à la Cour de Cassation,*
- et à l'installation de M. JAQUILLARD, Président de Chambre à la Cour  
d'Appel d'Orléans, nommé Procureur Général près la Cour d'Appel de  
Colmar, en remplacement de Monsieur MAZOYER, nommé Conseiller à  
la Cour de Cassation ;*

tous deux par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 10 février 1945 ;

La Cour, présidée par Monsieur le Président de Chambre SCHAEDELIN, Président de Chambre Doyen, Chevalier de la Légion d'Honneur, a pris place sur les hauts sièges ;

M. le Président de Chambre SCHAEDELIN avait à ses côtés : MM. les Premiers Présidents Honoraires CARRE DE MALBERG, Commandeur de la Légion d'Honneur et RENCKER, Officier de la Légion d'Honneur ; MM. les Présidents de Chambre DIEMER et FRANCK, Chevalier de la Légion d'Honneur ; MM. les Conseillers VIAU, Chevalier de la Légion d'Honneur, GROETZINGER, PUECH, DESFRERES, RITZHEIM, SUFFERT et M. le Conseiller honoraire BOILLEY, Chevalier de la Légion d'Honneur ; M. le Conseiller ANDRES n'assistait pas à l'audience, non plus que M. le Conseiller GRETTNER, non encore installé. Avec la Cour, derrière M. le Président doyen, MM. MONIER et MAZOYER, Conseillers à la Cour de Cassation, Chevaliers de la Légion d'Honneur, occupaient les fauteuils à eux réservés.

Le Parquet Général était représenté par MM. STROESSER et KLEFFER, Avocats-Général, MM. KENNEL et MISCHLICH, Substituts Généraux.

Le Greffe était représenté par M. CLAUDEL, Greffier en Chef, et M. PONTON, Greffier.

Le Tribunal Civil et le Parquet de Colmar étaient représentés par MM. PAGNIEZ, Président ; MM. KUMMER et DAULL, Vice-Présidents, et MM. GUERDER et ACKER, Substituts ayant à leurs côtés les membres du Tribunal et du Parquet ; le Tribunal Cantonal et les Juges Consulaires étaient également représentés ; tous étaient assis devant la table des Magistrats de la Cour.

Dans l'auditoire, les Avocats tous en robe, ayant à leur tête M<sup>e</sup> STOEBER, Bâtonnier, occupaient les places affectées au Barreau. Maître André VIENOT, Délégué du Barreau de la Cour d'Appel de Paris et M<sup>e</sup> STEINEL, Bâtonnier du Barreau de Mulhouse, étaient également présents.

Et les personnalités de l'Ordre Administratif, Militaires et Religieuses étaient aux places à elles réservées, ainsi que les autres Invités, les membres du Secrétariat du Parquet Général, et le public.

La Cour étant assemblée, M. François de MENTHON, Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice, accompagné par les huissiers de service, a été introduit dans la salle d'audience. La Cour s'étant levée, ainsi que l'assistance, à son entrée, il prit place au fauteuil qui lui était réservé.

Monsieur le Président doyen a alors invité une délégation composée de MM. DIEMER, Président de Chambre ; VIAU, GROETZINGER et PUECH Conseillers, et sur proposition de Monsieur l'Avocat-Général STROESSER, de M. KLEFFER, Avocat Général, à se rendre en la Chambre du Conseil, et à introduire M. le Premier Président FLEURENT dans la salle d'audience.

La délégation est rentrée, précédée de l'huissier de service et précédant Monsieur le Premier Président, qui a été conduit à un fauteuil placé dans l'enceinte du prétoire, en face de la Cour. Monsieur le Premier Président s'est assis. Monsieur le Président doyen SCHAEDELIN a donné la parole à Monsieur l'Avocat Général STROESSER, lequel a requis qu'il plut à la Cour, ordonner la lecture du décret de nomination de M. le Premier Président FLEURENT, recevoir le serment de ce Haut Magistrat et l'installer dans ses fonctions.

M. le Président doyen ordonne qu'il fut donné lecture de ce décret, ce qui a été fait par M. CLAUDEL, Greffier en Chef.

A l'instant, M. le Président doyen a lu la formule du serment ainsi conçue :  
« Vous jurez et promettez de bien et fidèlement remplir vos fonctions, de garder  
« religieusement le secret des délibérations et de vous conduire en tout comme un  
« digne et loyal Magistrat. »

Et M. le Premier Président FLEURENT se tenant debout, en robe, et la main droite levée, a dit :

« Je le jure. »

La Cour a donné acte à M. l'Avocat Général de ses réquisitions, de la lecture du décret de nomination et de la prestation de serment, déclaré M. FLEURENT

installé dans ses fonctions de Premier Président et ordonné que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera transcrit sur les registres du Greffe.

Un procès-verbal spécial d'assermentation a été dressé.

M. le Président doyen a invité ensuite M. le Premier Président FLEURENT à prendre possession de son siège.

M. le Premier Président FLEURENT, Chevalier de la Légion d'Honneur, est monté sur son siège, à la tête de la Cour, et après avoir salué M. le Garde des Sceaux et la Cour, il a invité une délégation composée de MM. DIEMER, Président de Chambre, GROETZINGER et PUECH, Conseillers, et, sur proposition de M. l'Avocat Général STROESSER, de MM. KLEFFER, Avocat Général et KENNEL, Substitut Général à se rendre en la Chambre du Conseil et à introduire M. le Procureur Général JAQUILLARD dans la salle d'audience.

La délégation, précédée de l'huissier de service, est rentrée, précédant M. le Procureur Général qui a été conduit à un fauteuil placé dans l'enceinte du prétoire, en face de la Cour. M. le Procureur Général s'est assis. M. le Premier Président FLEURENT a donné la parole à M. l'Avocat Général STROESSER, lequel a requis qu'il plut à la Cour, ordonner la lecture du décret de nomination de M. le Procureur Général JAQUILLARD, et installer ce Haut Magistrat dans ses fonctions.

M. le Premier Président a ordonné cette lecture, qui a été faite par M. CLAUDEL, Greffier en chef.

La Cour a donné acte à M. l'Avocat Général de ses réquisitions, de la lecture du décret de nomination, a déclaré M. JAQUILLARD installé dans ses fonctions de Procureur Général et ordonné que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera transcrit sur les Registres du Greffe.

M. le Premier Président invite M. le Procureur Général JAQUILLARD à prendre possession de son siège à la tête du Parquet Général. M. le Procureur Général est monté sur son siège, après avoir salué M. le Garde des Sceaux et la Cour.

*M. le Premier Président FLEURENT prononce alors un discours. Il s'exprime en ces termes :*

Monsieur le Garde des Sceaux,  
Monsieur le Procureur Général,  
Messieurs,

Le gouvernement m'a fait un honneur dont j'ai apprécié la valeur, en me plaçant à la tête de la Cour de ma ville natale. C'est avec un sentiment de fierté que je prends la présidence de cette Cour, à laquelle me reliaient d'anciens souvenirs familiaux.

Je salue respectueusement Monsieur le Garde des Sceaux qui a voulu honorer de sa présence notre installation solennelle et manifester ainsi l'intérêt que le gouvernement porte à nos travaux et à notre province. Dans la liquidation de la guerre, la tâche de la magistrature sera lourde et délicate ; nous y consacrerons toutes nos forces et tâcherons de nous montrer dignes de la confiance placée en nous.

Je salue aussi MM. les Premiers Présidents CARRE DE MALBERG et RENCKER, mes anciens chefs de Strasbourg. Je suis heureux de leur adresser à cette occasion l'expression de ma gratitude pour la bienveillance qu'ils m'ont toujours témoignée.

Enfin, je ne peux oublier MM. les Conseillers de la Cour de Cassation MONIER et MAZOYER, les anciens chefs de la Cour et mes anciens collègues de Strasbourg qui se sont astreints au travail de mettre sur pied l'organisation de la Cour en nous faisant profiter de leur riche expérience, de leur bienveillance et de leurs connaissances des choses d'Alsace.

Après 4 ans et 8 mois d'interruption, la Cour de Colmar reprend ses travaux ; 4 dures années, pendant lesquelles l'ennemi était installé chez nous et nous dictait sa loi. Au mépris de tout droit international, il a bouleversé notre organisation judiciaire, supprimé notre Cour, dépecé le ressort. Nos départements n'étaient plus qu'une annexe de provinces allemandes, et l'Alsace avait disparu comme entité administrative. En un tournemain

toutes les lois allemandes, y compris la dure législation de guerre, avaient été introduites chez nous. La population entière, habituellement pourtant peu sensible au changement législatif, avait ressenti ce sans-gêne brutal, comme un affront, une usurpation sans précédent des droits de l'occupant. Elle était exaspérée par ce fatras de lois dans lesquelles elle ne reconnaissait aucune de ses aspirations, qu'elle sentait au contraire hostile à son âme et à ses tendances. En 4 années notre vie judiciaire était devenue méconnaissable et n'était plus inspirée par les idées qui, depuis 3 siècles de vie commune avec la France, avaient formé l'âme alsacienne.

Devant cet abus de la force, cette avalanche de lois et de décrets, cette volonté bien arrêtée d'extirper tout souvenir de la France et de briser tout contact avec sa vie, des esprits timorés pouvaient prendre peur, croire que s'en était fait de l'Alsace française, qu'il ne restait à notre malheureux pays que de subir la loi d'un vainqueur orgueilleux. Mais, comme l'eau coule sous la rivière glacée, l'attachement à la mère Patrie, l'espoir de la voir revenir, était toujours vivace, sous l'armature de fer qu'imposait le maître de l'heure. Le contact était coupé, mais par delà les frontières artificielles et les cordons douaniers, les cœurs battaient à l'unisson. Un frisson d'espérance faisait tressaillir les âmes, à chaque événement favorable aux Alliées, et l'annonce de leur victoire éclairait les visages à tel point que l'Alsace donnait pour quelques temps, malgré ses deuils et ses larmes, l'impression d'être le pays du sourire. Avec le débarquement des Alliés, l'espoir devenait une certitude qui après les brillantes victoires de nos armées en Alsace, se transformait en réalité. Auréolée de la victoire la France revenait chez nous.

Maintenant il s'agit de panser les blessures et de reconstruire les ruines. Les tribunaux reprennent leurs travaux: Nous entrons, tout le monde s'en rend compte, dans une ère nouvelle de la société française, une ère où les questions sociales, les rapports du patronat et du travail, la reconstruction économique seront au premier plan des préoccupations. Dans l'élaboration de la nouvelle société, les tribunaux seront appelés, comme par le passé, à jouer leur rôle traditionnel et à collaborer avec les forces

vives de la Nation. Bien qu'ils n'aient pas une action directe et immédiate sur la vie économique et sociale, leur jurisprudence contrôlée et unifiée par la Cour suprême exerce une influence continue et durable à peu près sur toutes les branches de la vie nationale. La jurisprudence française a toujours fait preuve de larges compréhensions des intérêts vitaux de la nation et interprété la loi avec hardiesse et bonheur. Elle a su, avec un code vieux d'un siècle et demi, tenir compte de l'état économique actuel et s'adapter aux conditions créées par la Science et la Technique moderne. Elle y a réussi, grâce à la souplesse et à la claire logique de l'esprit français. Mais, outre ces qualités que lui a conféré la nature de son esprit, le juge français a aussi su faire intervenir ses qualités acquises, sa culture générale, l'humanité et la bonté de son cœur. Jamais il ne s'est laissé guider uniquement par la loi et la logique rigide. Toujours dans ses sentences il a su faire intervenir des considérations d'humanité et d'équité. Comment, disait donc déjà au 16<sup>e</sup> siècle le Chancelier Michel de L'Hospital dans une harangue au Parlement de Paris ? «Nul n'est bon juge, si fin lettré soit-il, s'il n'est en même temps homme de bien ! »

Homme de bien ! C'est-à-dire qu'il ne jugera pas seulement avec le texte de la loi et la froide raison mais aussi avec son cœur, avec bienveillance et humanité. C'est seulement ainsi qu'il réalisera cet idéal de Justice qui a fait du pouvoir judiciaire une des plus hautes attributions à laquelle l'homme puisse aspirer. Autrefois ce pouvoir appartenait au Roi seul. Notre démocratie l'a conféré aux magistrats et c'est à eux à tâcher de réaliser dans notre société cet idéal de justice. Dans cette enceinte il ne paraît pas déplacé de rappeler que suivant un vieil adage romain, la justice est le fondement des empires.

Mais, si la loi nous a conféré à nous magistrats, un pouvoir privilégié soyons aussi conscients de notre responsabilité. Car seulement si nous exerçons notre pouvoir en étant conscients de la lourde charge et des devoirs qu'il nous impose, nous travaillerons pour le bien de l'Alsace et de notre mère Patrie la France.

*Monsieur le Procureur Général JAQUILLARD a ensuite prononcé le discours suivant :*

Monsieur le Garde des Sceaux,  
Monsieur le Premier Président,  
Messieurs,

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me lève de cette place qu'ont occupée depuis 1918 tant d'illustres magistrats, M. KUNTZ, M. ZAMBEAUX dont je regrette tout particulièrement l'absence — n'est-ce pas lui qui a requis dans cette même salle ma première prestation de serment de magistrat —, M. FACHOT, M. BONFILS-LAPOUZADE, M. RENCKER qui a bien voulu nous honorer de sa présence — qu'il en soit respectueusement remercié —, M. DELAIRE et M. MAZOYER, l'éminent Conseiller à la Cour de Cassation auquel j'ai la lourde charge de succéder. Je sais quelle place il a tenue dans le ressort de la Cour d'Appel de Colmar, combien il est attaché à l'Alsace, quels regrets il y laissera. En lui exprimant toute ma gratitude pour les paroles trop élogieuses qu'il a prononcées à mon égard, je souhaite que longtemps encore il reste à mes côtés, il me sera le guide le plus sûr.

Mais c'est aussi avec une joie profonde et reconnaissante que je prends la parole dans cette Cour réouverte à la Justice Française, dans un pays redevenu libre grâce à la vaillance des troupes alliées, à la bravoure légendaire des troupes françaises venues de l'Afrique ou de l'intérieur.

Je tiens tout d'abord à saluer au nom du Parquet Général M. le Garde des Sceaux qui a voulu marquer par sa présence tout l'intérêt qu'il porte à l'Alsace libérée et le Parquet Général lui exprime par ma voix ses respectueux remerciements.

Je salue en lui non seulement le Chef de la magistrature et de la Justice et le savant juriste, mais aussi le grand Français qui dès le début a rallié le Général DE GAULLE et nous a donné un si bel exemple d'ardent patriotisme.



Je tiens à remercier également les hautes personnalités tant civiles que militaires et religieuses qui ont bien voulu assister à la réinstallation de la Cour et à l'ouverture de l'année judiciaire de la Libération.

Des voix plus autorisées que la mienne ont dit la haute signification de cette cérémonie. Qu'il me soit permis à moi d'en relever un autre aspect.

Dans son discours de rentrée du 16 septembre 1919 M. le Procureur Général KUNTZ a rappelé que sous le régime allemand sur les 266 magistrats qui composaient l'ensemble des juridictions en Alsace et en Lorraine 47 seulement, soit 17 % étaient originaires de ces provinces, mais qu'en 1919 cette proportion était déjà de 53 %. Que cependant le reproche aurait été fait au Gouvernement de ne pas avoir réservé une place encore plus grande aux Alsaciens et aux Lorrains. Le Gouvernement provisoire de la République n'a pas voulu encourir ce reproche, il a tenu à confier la Justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, du Premier Président de cette Cour jusqu'au juge suppléant, presque exclusivement à des enfants de ces 3 départements. Ce geste dont nous sommes tous profondément reconnaissants à M. le Garde des Sceaux sera hautement apprécié par tout le pays.

Une partie de ces magistrats était restée sur place sous l'occupation allemande. Ce qu'ils ont souffert dans leur âme et souvent dans leur chair, ils m'en voudraient, j'en suis persuadé, que je le dise tout haut. Ils l'ont supporté, animés d'une foi inébranlable en la cause française.

D'autres sont revenus dans leur pays natal ; eux aussi ont eu à subir des vexations de toute sorte de l'ennemi. Mais tous, formés à la culture française, se considèrent comme des magistrats français au même titre que ceux des autres départements de la mère patrie. Tous sont animés du désir de se comporter en dignes et loyaux magistrats et de mériter la confiance que le Gouvernement a placée en eux. Et je pense tout spécialement aux magistrats des Parquets dont la tâche dans les circonstances actuelles sera particulièrement difficile et délicate ; qu'ils soient assurés qu'ils trouveront toujours auprès de moi une audience bienveillante et que je ne manquerai jamais de les conseiller et de les guider.

Je ne doute par ailleurs pas un instant que dans leurs efforts, les magistrats seront soutenus par tous les auxiliaires de la Justice et en premier lieu par le personnel des greffes et des secrétariats de Parquet au dévouement duquel je me plais à rendre hommage.

Le barreau également dont les membres à quelques rares exceptions près ont su montrer dans les circonstances pénibles un patriotisme à toute épreuve, voudra, j'en suis certain, collaborer avec les magistrats à l'œuvre de la Justice, à l'unification des lois pour que bientôt il n'y ait plus qu'une seule France, qu'une seule Justice.

Ce discours achevé, M. le Premier Président a donné la parole à M. le Procureur Général pour ses réquisitions.

M. le Procureur Général JAQUILLARD a alors requis qu'il plut à la Cour :

- déclarer close l'année judiciaire 1939-1940 ;
- déclarer ouverte l'année judiciaire 1944-1945, de la Libération ;
- recevoir le serment professionnel des avocats présents à l'audience ;
- et lui donner acte de ses réquisitions.

M. le Premier Président a déclaré close l'année judiciaire 1939-1940, ouverte l'année judiciaire 1944-1945.

La Cour a donné acte à Monsieur le Procureur Général de ses réquisitions.

Monsieur le Premier Président, faisant droit à la requête de M. le Procureur Général, lut à Maître Eric STOEBER, Bâtonnier, et aux Avocats présents, la formule du serment ainsi conçue :

« Vous jurez de ne rien dire ou publier, comme défenseur ou Conseil, de contraire aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'Etat et à la paix publique et de ne jamais vous écarter du respect dû aux tribunaux et aux Autorités publiques. »

Et Maître STOEBER, se tenant debout, ainsi que les Avocats présents, en robe et la main droite levée, répondit :

« Je le jure. »

*Monsieur le Premier Président a donné acte au Barreau de ce serment.*

*Il a ensuite demandé à Monsieur le Procureur Général s'il n'avait pas d'autres réquisitions à prendre en audience solennelle, et, sur sa réponse négative, il a déclaré l'Audience Solennelle levée.*

*De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur François de MENTHON, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Monsieur le Premier Président FLEURENT, Monsieur le Président de Chambre doyen SCHAEDELIN, et le Greffier en chef CLAUDEL, les jour, mois et an que dessus.*

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
signé : François de MENTHON.*

*Le Président de Chambre doyen,  
signé : SCHAEDELIN.*

*Le Premier Président,  
signé : FLEURENT.*

*Le Greffier en chef,  
signé : CLAUDEL.*